



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cyclistes

Question écrite n° 105483

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la question du retrait des points sur le permis de conduire d'un cycliste ayant commis une infraction. Il se réfère au cas particulier d'un cycliste strasbourgeois ayant commis une infraction. Arrêté par la police municipale, il s'est vu infliger une amende de 90 euros. Mais quelques mois plus tard, ce même cycliste a reçu un courrier du ministère de l'intérieur qui l'informait d'un retrait de quatre points sur son permis de conduire. Or, la jurisprudence affirme qu'il « ne peut y avoir de retrait de points que pour les infractions commises au moyen de véhicules pour la conduite desquels un permis de conduire est exigé ». En conséquence, il souhaite qu'il lui précise clairement quelle est la réglementation en vigueur et s'il est possible ou non de retirer des points sur le permis d'un cycliste ayant commis une infraction.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105483

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10275